



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 13 septembre 2022, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2022-00054

Immeuble : 268, rang Lepage

Zone : A011

Nature : La demande de dérogation mineure vise à :

- 1) Soustraire le demandeur à l'obligation d'aménager une bordure en béton monolithique;
- 2) Augmenter la largeur maximale autorisée d'une allée d'accès à double sens à 19.2 mètres;
- 3) Augmenter la largeur d'une allée d'accès en forme de demi-cercle projeté qui mesurera 4.9 mètres

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait les effets suivants :

- 1) Soustraire le demandeur à l'obligation d'aménager une bordure en béton monolithique tel que demandé à l'article 317 du Règlement de zonage no 860;
- 2) Augmenter la largeur maximale autorisée d'une allée d'accès à double sens à 19.2 mètres, alors que l'article 312 du Règlement de zonage autorise une largeur maximale de 9 mètres, représentant une dérogation de 10.2 mètres;
- 3) Augmenter la largeur d'une allée d'accès en forme de demi-cercle projeté qui mesurera 4.9 mètres, alors que l'article 315 du Règlement de zonage une largeur maximale de 4 mètres, représentant une dérogation de 0.9 mètres.

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 20 juillet 2022 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 13 septembre 2022**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 25 juillet 2022.

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N
Greffière